

L'an deux mil vingt et un, le treize janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal DEBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 12 (puis 14)

Présents : 12 (puis 14)

Pascal DEBAUD, Jacqueline HUCHET, Laurent ROBBE, Christine DUPUY, Maxime MARCO (retard), Danielle AUDOIN, Yvon JACNEAU, Béatrice TROUVÉ, Sylvie POTIN, Jean-François DAUTIGNY, Philippe BOURDIL, Grégory COUÉ, Tiphaine MENEGALDO, Rémi GODET (retard).

Absents : Maxime MARCO (retard), Florence DESVERGNE, Blandine ROUSSEAU, Anne-Catherine NYLS, Cyril BLANLOEIL, Rémi GODET (retard), Rémy LACROIX.

Secrétaire de séance : Philippe BOURDIL.

2021-01-01 Restauration d'archives Etat-Civil – Demande de subvention

M. le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2019 par laquelle les membres du conseil ont décidé d'adhérer au groupement de commande relatif à la réalisation de reliures administratives et à la restauration de registres anciens.

Pour le lot 2, c'est-à-dire le lot concernant la restauration de registres anciens, la communauté de commune a mis en place un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents. Celui-ci permet une remise en concurrence des candidats pendant toute la durée de l'accord cadre, soit 4 ans, à travers de nouvelles consultations formalisées de la même manière qu'un marché public.

Dans ce cadre, 2 entreprises ont répondu et ont été retenues en qualité de cotitulaires : Atelier du patrimoine et Atelier Quillet.

La restauration est un travail spécifique qui nécessite de consulter les registres pour établir un devis. Aussi, lors de la remise en concurrence, les cotitulaires seront invités à venir consulter les registres à restaurer en mairie. La visite a pour but la réalisation d'un constat d'état complet en fonction des documents à restaurer et permettra aux cotitulaires de formuler une offre dans le cadre du marché subséquent. Chaque candidat exposera le choix de ses procédés pour effectuer la restauration et sera jugé sur la base de son mémoire technique et de son devis.

En ce qui concerne la restauration de registres anciens, il indique que le besoin de la commune se porte sur 2 registres de naissances : années 1943 à 1952 et années 1953 à 1962.

Il indique que la commune peut obtenir une subvention du Conseil Départemental pour la restauration de nos archives (aide de 60%)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de restauration des registres d'état civil comme indiqué ci-dessus,
- DEMANDE le versement d'une subvention pour la restauration d'archives au Conseil Départemental, dans le cadre de l'accord-cadre lot 2 – Restauration de documents d'archives et/ou registres anciens, coordonné par la communauté de communes,
- DIT que le budget nécessaire à la réalisation de ce dossier sera inscrit au budget 2021,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier, y compris le règlement portant sur le versement de subvention pour la restauration d'archives du Conseil Départemental.

Arrivée R. GODET
Arrivée M. MARCO

2021-01-02 Agrandissement de la garderie périscolaire – Demande de DETR 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder rapidement aux travaux d'aménagement d'agrandissement de l'ALSH compte tenu de l'augmentation importante des effectifs accueillis.

Il rappelle également que par délibération n°2020-09-102 en date du 05 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de retenir le Cabinet CDR comme maître d'œuvre.

Le coût de ce projet est estimé à 300 000€ HT.

Plan de financement :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (subventions sollicitées)	
Extension ALSH - Etudes diverses - Construction	2 200€ 297 800€	* DETR 2021 (40%) * CAF (40%) * Autofinancement (20%)	120 000€ 120 000€ 60 000€
TOTAL	300 000€	TOTAL	300 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE une subvention au titre de la DETR 2021 comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces de ce dossier.

2021-01-03 Renégociation d'emprunt

M. le Maire rappelle la délibération 2020-08-98 du 7 octobre 2020 par laquelle les membres du conseil ont décidé de renégocier les différents emprunts communaux.

Il indique que les 2 banques (FSIL-CAISSE D'EPARGNE) ont été consultées et qu'elles ont réalisées de nouvelles prospectives.

Toutefois, elles mettent en place des Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA). Ces indemnités permettent de compenser le manque de la banque pour les intérêts qui ne seront pas perçus dans le cadre du remboursement du prêt.

Après consultation des banques, voici le résultat :

Emprunt	N° emprunt	Taux %	Objet emprunt	Montant contrat	Capital restant dû (01/03/21)	IRA	Montant emprunt	Intérêt	Annuités	Frais	Total	Différence
Actuel	FSIL (DEXIA)	271321	2.16	Construction cantine Alsh	110 250.00€	36 888.91		1 788.48	38 677.39		38 677.39	1 257.08
Renégocié			0.06			36 888.91	2 987.88	39 876.79	57.68	39 934.47	?	

Emprunt	N° emprunt	Taux %	Objet emprunt	Montant contrat	Capital restant dû	IRA	Montant emprunt	Intérêt	Annuités	Frais	Total	Différence
Actuel	CAISSE EPARGNE	1007007001	2.95	Construction cantine Alsh	300 000.00€	108108.67		7744.8	115 853.47		115 853.47	3369.69
Renégocié			0.4		108108.67	9 815.72	117 924.39	1 123.77	119 048.16	175.00	119 223.16	

Emprunt	N° emprunt	Taux %	Objet emprunt	Montant contrat	Capital restant dû	IRA	Montant emprunt	Intérêt	Annuités	Frais	Total	Différence
Actuel	CAISSE EPARGNE	1007007002	4.45	Construction cantine Alsh	200 000.00€	89 371.73		11 368.27	100 740.00		100 740.00	4 127.90
Renégocié			0.4		89 371.73	14 177.81	103 549.54	1 143.36	104 692.90	175.00	104 867.90	

Compte tenu du montant important des IRA, la renégociation des 3 emprunts de la commune ne semble pas opportun. En effet, la diminution du taux d'emprunt ne couvre pas le montant l'indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas renégocier les emprunts communaux,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces de ce dossier.